



**Extrait du Registre  
Des  
Délibérations**

L'an deux mille dix sept  
Le 28 Juin à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 21 Juin 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37  
NOMBRE DE PRESENTS : 32  
NOMBRE DE VOTANTS : 32

**Objet : MSAP-attribution du marché de Maitrise d'œuvre**

Présents : 23

**BORELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), Angélique LUSSEAU (Saint André de Cubzac) MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC).**

Absents excusés ayant donné pouvoir : 9

**AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) pouvoir à Marie-Claire BORELLY, BASTIDE Jacques (Saint Laurent d'Arce) pouvoir à Armand MERCADIER, BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac) pouvoir à Philippe DAILLY, GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à Catherine COUPAUD, ISIDORE Jean Marc (Bourg) pouvoir à Mickael FUSEAU, COURSEAUX Mickael (Saint André de Cubzac) pouvoir à Célia MONSEIGNE, PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac) pouvoir à Georges MIEYEVILLE, JOLY Pierre (BOURG) pouvoir à Jean ROUX, Alain TABONE pouvoir à BRIDOUX-MICHEL Nadia.**

Absents excusés : 5

**BLANC Jean Franck (Teuillac), MABILLE Christian (Peujard), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), SAEZ Catherine (Tauriac), SAGASTI Sylvie (Peujard)**

**Secrétaires de séance : Armand MERCADIER.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et notamment son article 8,

Vu le décret 2016-360 du 25/03/2016 et notamment ses articles 30 I 6°, 88, 89 et 90

Vu la délibération n°2014-48 du 30/04/2014 relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n°2016-14 du 09/03/2016 approuvant le projet de création d'une MSAP, son programme prévisionnel, le plan de financement, le coût prévisionnel estimé à 3 450 000€ HT et autorisant la mise en concurrence afin de retenir un maître d'œuvre avec un mode de sélection des candidats en concours et arrêtant ainsi le montant de la prime à 20 000€ HT,

Vu la délibération n°2016-58 du 27/06/2016 portant composition et indemnités des membres du jury,

Vu les délibérations n°2017-09 du 15/02/2017 et n°2017-38 du 29/03/2017 relatives à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'arrêté n°20160801 du 01/08/2016 portant désignation des membres du jury,

Vu l'avis du jury en date du 02/08/2016 sur le classement des candidatures,

Vu la décision n°05-2016 en date du 12/09/2016 fixant la liste des candidats admis à concourir,

Vu l'avis du jury en date du 11/05/2017 portant sur l'examen des projets,

Concernant la procédure de concours de maîtrise d'œuvre lancée le par avis de concours en juin 2016, la remise des candidatures qui courrait jusqu'au 18/07/2016 à 12h30, a donné lieu à la réception de 47 candidatures papiers et 9 dématérialisées.

Ces plis ont été ouverts par une commission afin de préparer le travail du jury pour la phase candidature.

Le jury d'admission des candidatures, s'est réuni le 02/08/2016 en vue de déterminer la conformité de chaque candidature dans un premier temps et de proposer les trois meilleurs candidatures au regard des critères énoncés dans un second temps, à savoir :

- Equipe **GAYET-ROGER**/EMACOUSTIC/MATH INGENIERIE/AIA INGENIERIE/ATELIER ARCADIE
- Equipe **MCVD**/VERDI Bâtiments Sud-Ouest/Sabine HARISTOY
- Equipe.**DUCLOS-GAUDIN-RIBOULOT**/DL-STRUCTURES/ITES/CABINET-MIT/CLIMAT CONSEIL/GANTHA/DL INFRA DL PAYSAGE

Les trois équipes admises à concourir ont donc été arrêtée par le pouvoir adjudicateur.

Elles ont travaillées sur le projet du 23/02/2017 au 03/05/2017 à 12h00.

La responsable du service marchés publics de la communauté de communes du Cubzaguais a assuré le secrétariat du concours avec comme mission de faire respecter la règle de l'anonymat des prestations remises par les concurrents.

Le jury a alors pu se réunir le 11 mai 2017 et a rendu un avis motivé sur les projets. Dès lors l'anonymat a pu être levé et a conduit à désigner comme lauréat le groupement Agence Duclos, Gaudin, Riboulot.

L'analyse du jury s'est effectuée conformément aux critères d'évaluation des projets à savoir :

- \_ adéquation du programme
- \_ relation au site et parti esthétique, qualité environnementale du projet
- \_ Qualité architecturale et fonctionnelle des espaces de vie
- \_ Economie globale du projet prenant en compte les coûts ultérieurs d'exploitation et de maintenance en fonction des connaissances à hauteur de l'Esquisse demandée

Les négociations se sont engagées avec le lauréat choisis par le pouvoir adjudicateur en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre et ce suivant l'article 30 du décret 2016-360 en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Le lauréat a pris en compte les observations du maître d'ouvrage suite à la réunion tenue le 29/05/2017, un procès-verbal a dès lors été dressé.

Il est donc proposé d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est l'Agence Duclos Gaudin Riboulot.

Le montant de base du marché étant de 358 800,00€ HT (forfait de rémunération provisoire) dont 307 050€ HT pour la mission de base (de l'esquisse à l'assistance aux opérations de réception) et 51 750€HT pour les missions complémentaires (OPC et synthèse).

Ce montant représente un forfait de rémunération de 10,40% basé sur un coût prévisionnel des travaux de 3 450 000€ HT.

La rémunération forfaitaire du maitre d'œuvre étant fondée sur un pourcentage qui s'applique au montant hors taxe des travaux, le montant définitif de la rémunération sera connu après validation de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase Avant-Projet Définitif.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à approuver le coût prévisionnel définitif des travaux et procéder à la signature de l'avenant ultérieur avec le maitre d'œuvre.

Par ailleurs il était prévu le versement d'une prime de 20 000€ HT aux candidats ayant remis les études demandées.

Considérant la qualité des projets remis et leur conformité au programme, il apparait opportun de verser dans les meilleurs délais cette prime aux candidats non retenus à l'issue de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer le marché négocié de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est l'Agence Duclos Gaudin Riboulot, sur un montant prévisionnel des travaux de 3 450 000€ HT représentant un marché de MOE d'un montant forfaitaire de 358 800,00€ HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces de marché correspondantes et tous les documents s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ultérieur avec le titulaire en vue d'ajuster le forfait définitif de rémunération du MOE en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux,
- de procéder au versement des primes prévues à chacun des deux candidats non attributaire

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac  
Le 28 Juin 2017.

Le Président,

A.DUMAS

